

pays : Luxembourg

commission : Commission droit de la femme, égalité des genres

problématique : Plan Europe Égalité Horizon 2030 : quels objectifs et projets pour une inclusion professionnelle et sociale ainsi que pour la défense des droits de la femme.

Le Luxembourg, un des six pays fondateurs de l'Union Européenne, avec une population d'environ 626 000 habitants, est concerné par les problèmes d'égalité auxquels font face les femmes de notre société. Voisin de l'Allemagne, la France et la Belgique, le Luxembourg fait face aujourd'hui comme d'autres pays européens à de nombreuses questions d'inégalité de genre, ayant une voix relativement faible mais tout de même écoutée au sein de l'Union Européenne. Le Luxembourg cherche à remédier à ces problèmes d'inégalités que ce soit dans le monde du travail, dans la vie du quotidien ou encore face aux violences sexuelles. Une nouvelle politique guidée par la quête de l'égalité non seulement entre hommes et femmes mais également à une échelle plus large est en ce moment même menée par le premier ministre du Grand-Duché de Luxembourg, dirigeant du gouvernement, Xavier Bettel.

Dans un premier temps, nous allons nous concentrer sur la place des femmes dans le monde du travail ainsi que dans la vie politique du Luxembourg. D'un point de vue économique la femme a toujours été défavorisée que ce soit au niveau salarial ou dans la vie quotidienne. En effet, ce n'est qu'en 1973 que les Luxembourgeoises obtiendront le droit d'ouvrir leur propre compte en banque ou de demander un contrat de travail sans l'autorisation préalable de son mari. Aujourd'hui le Luxembourg doit faire face à des statistiques effrayantes, 44% des travailleuses luxembourgeoises sont moins bien payées que leur collègue homme occupant le même poste. De plus, seulement 38% des postes de cadres de grandes entreprises sont occupés par les femmes, ce pourcentage étant plus élevé que dans le reste de l'Union. Cela ne constitue pas nécessairement une priorité pour notre gouvernement, même si c'est un problème auquel il faudra remédier. Malgré ces informations quelque peu inquiétantes, le marché du travail au Luxembourg s'est féminisé ces dernières années puisque le nombre de postes occupés par des femmes a augmenté de 8% en 20 ans. Dans le monde politique du Luxembourg, les femmes représentent à peu près 28% du gouvernement, le nombre de femmes investies dans la vie politique du pays n'a pas augmenté ces dernières années. Un des buts du Luxembourg aujourd'hui serait donc d'encourager plus de femmes à s'investir dans la vie politique luxembourgeoise.

Un autre problème ayant interpellé le gouvernement est la position des Luxembourgeois sur les questions d'agressions sexuelles. Un nombre très important des habitants du Luxembourg ne voient pas encore l'agression sexuelle comme un problème sérieux auquel une majorité des femmes font face. D'après une étude du *Luxembourg Wort*, alors qu'une femme sur cinq déclare avoir été victime de violences sexuelles, près de quatre personnes sur dix déclarent que le viol peut être justifié dans certaines conditions : 28% croient que la femme est fautive dans la plupart des cas et 40% pense que dans certaines situations précises le viol peut-être justifié. Ces statistiques qui représentent l'idéologie des Luxembourgeois ne reflète pourtant pas les idéaux de l'État. Sur la question des violences sexuelles, le Luxembourg a renforcé son code civil dans les années 1990 à plusieurs reprises, dans le but de sanctionner plus sévèrement le viol particulièrement dans certains cas précis. "Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas, notamment à l'aide de violences ou de menaces graves, par ruse ou artifice, ou en abusant d'une personne hors d'état de donner

un consentement libre ou d'opposer la résistance, constitue un viol et sera puni de la réclusion de cinq à dix ans." Ces peines peuvent être doublées dans certains cas, lorsqu'il s'agit d'inceste, lorsque le crime est commis par un agresseur ayant une autorité spécifique sur la victime ou encore lorsque l'agression est accompagnée de violences armées. D'après l'article 375 du Code Pénal du Luxembourg. Une autre loi a été mise en place récemment, la majorité sexuelle étant directement liée à l'idée de consentement au Luxembourg, une personne de moins de 16 ans ne peut être considérée comme consentante à une relation sexuelle avec un majeur, selon le code pénal. C'est l'âge de majorité sexuelle le plus répandu en Europe, le Luxembourg l'a lui-même adopté en 2006.

D'un point de vue plus large qui concerne le quotidien de la femme, le Luxembourg voit une évolution assez lente de ses droits de la femme. Malgré quelques droits accordés assez tôt aux femmes comme le droit de vote en 1919, d'autres questions telles que l'avortement sont des sujets plus sensibles. En effet, avant 2014, seules les femmes en "état de détresse", soit en danger de mort, pouvaient avorter légalement. Puisque cette légalisation est relativement récente, l'état d'esprit du pays sur cette question n'est pas encore clairement défini. Aujourd'hui les Luxembourgeoises doivent avoir une consultation chez le médecin pour pouvoir avorter, c'est la seule condition. Une autre grande question au Luxembourg est le problème du "pink tax", terme qui désigne une différence de prix entre les produits et services étiquetés pour femme et ceux étiquetés pour homme, au détriment des consommatrices. En effet, le "pink tax" est de 17% pourcents soit presque 8 fois plus importants que les taxes sur les livres, le journal ou encore la nourriture pour animaux. De nombreuses femmes demandent aujourd'hui que les produits d'hygiène féminine devraient être reconnus comme des produits de première nécessité plutôt que des produits de luxe et taxés à 3%, très peu de partis politiques ont promis de remédier à ce problème. De plus, la prostitution a toujours été un sujet relativement tabou en Europe. Alors que la plupart des autres membres de l'UE sont opposés à la légalisation de la prostitution, le Luxembourg lui l'a légalisé dans les années 2010. Mais pour éviter le trafic sexuel et l'exploitation des femmes, plusieurs lois sont régulièrement ajoutées au Code Civil, une datant de 2018 interdit les activités liées à la prostitution organisée, telles que le profit (exploitation de bordels et de réseaux de prostitution) ou l'aide à la prostitution, sont donc illégales.

Pour conclure, le Luxembourg est un pays plutôt préoccupé par les droits de la femme. Ces priorités se résument à la rééducation des Luxembourgeois sur leur position par rapport au viol. Le deuxième point est l'investissement des femmes dans la vie politique luxembourgeoise que le gouvernement considère comme trop faible.